



AVIS PUBLIC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-08**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :

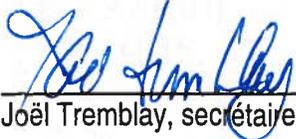
Lors de sa séance ordinaire tenue le 25 novembre 2020, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2020-09 abrogeant le règlement numéro 2014-08.

Ledit règlement abroge le règlement no 2014-08 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matapédia dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes (A/O 2013-01).

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la loi à la suite de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation en date du 28 janvier 2021.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, Route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

Donné à Amqui, ce 1^{er} février 2021.


Joël Tremblay, secrétaire adjoint